

COMMUNE DE LANTIGNIÉ (RHÔNE)

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 1^{er} avril au 5 mai 2015 inclus

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Villefranche-Sur-Saône le 29 mai 2015

Le Commissaire enquêteur

Jean FORIN

A – L'ENQUÊTE ET SON CONTEXTE

A la demande de la commune, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a, par décision n° E15000032/69 en date du 13 février 2015, procédé à notre désignation comme commissaire enquêteur titulaire, avec M. Hervé PIQUET, commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à :

l'enquête publique ayant pour objet le projet de PLU de la commune de LANTIGNIÉ

Les conditions de déroulement de cette enquête ont été prescrites par Monsieur le Maire de LANTIGNIÉ par arrêté en date du 6 mars 2015, pour une durée de 35 jours du mardi 1^{er} avril au mardi 5 mai 2015 inclus.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la mairie et m'être fait préciser certaines questions par le représentant du conseil municipal, j'ai pris contact avec les principaux acteurs habituellement associés aux discussions préalables à la finalisation des documents d'urbanisme, dont la DDT (Direction Départementale des Territoires), la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB), le Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais et le Président du syndicat agricole de la commune

La commune :

La commune de LANTIGNIÉ est une commune rurale du canton de Beaujeu, située dans le département du Rhône à environ 50km au Nord de Lyon, au cœur des vignobles du Beaujolais. Elle s'étale sur 740 ha, entre les cotes 265m au niveau de l'Ardières et 842m au droit d'un pylône de télécommunication, sur le flanc Sud de la montagne d'Avenas.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (**CCSB**), résultant de la fusion, effective depuis le **1^{er} janvier 2014**, des Communautés de Communes de la Région de Beaujeu (**CCRB**) et Beaujolais-Val de Saône (**CCBVS**) et de la commune de Cenves.

En 2010, sa population était de 811 habitants, avec un taux de variation de 2,4% entre 1999 et 2010 et de 822 habitants en 2011, correspondant à un accroissement de 1,4% par rapport à 2010. Sa densité est de 111 hts/km² inférieure à la densité moyenne de la CCSB, qui est de 140 hts/km²

Les centres d'attraction pour les habitants de la commune sont Beaujeu (4km), capitale historique du Beaujolais, Belleville (6km) où se situent la gare la plus proche ainsi que les grands équipements (piscine, salles de sport, grandes surfaces commerciales...) et Villefranche- Sous-Préfecture du Rhône - (26 km) pour les pôles d'emplois diversifiés.

Le paysage est typique du Beaujolais avec un bourg, un nombre important de hameaux et de nombreuses maisons isolées correspondant à des sièges anciens d'exploitation viticole (certains n'étant plus utilisés pour la viticulture)

La commune est irriguée par un réseau de voirie très important, à partir des 3 routes départementales la traversant d'Ouest en Est:

- RD 78 reliant Beaujeu à Régnié-Durette, passant par le bourg
- RD 26 entre Beaujeu et Chiroubles par Villié-Morgon
- RD 136 entre Beaujeu et Avenas par le col du fût d'Avenas

Elle est également traversée du Sud-Est en Nord-Ouest, le long de l'Ardières, par la voie verte, aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Beaujeu-Belleville, réservée aux piétons et cyclistes randonneurs ainsi qu'aux rollers.

Le village historique, autour de l'église et de la mairie est situé dans la partie Sud-Est du territoire communal approximativement à égale distance entre le bourg de Beaujeu et celui de Régnié-Durette. Le développement le plus important du bourg s'est effectué ces dernières années, en s'étirant sur 500m environ, le long de la voie allant jusqu'au quartier de "la Croix Blanche", au Nord en direction du château de Thulon. De nombreuses constructions récentes s'observent autour des hameaux éparpillés sur le coteau ainsi que le long de l'Ardières.

Le territoire communal présente toute la palette des paysages du versant Beaujolais, depuis la vallée de l'Ardières, jusqu'aux Montagnes boisées en passant par les coteaux plantés de vignoble (jusqu'à 450m environ) et les piémonts, zone de transition recouverts de prairies et zones boisées, avec quelques habitations en nombre moins important que sur le coteau.

Quatre thalwegs principaux, d'orientation générale Nord-Sud drainent les eaux de ruissellement vers l'Ardières

Le dossier de PLU

La commune dispose d'un POS approuvé depuis le 24 avril 1987 et plusieurs fois modifié.

Sa transformation en PLU, lancée en 2009, est entrée en phase active dès 2010, après la signature du contrat confiant au bureau d'urbanisme Atelier d'Urbanisme et d'Architecture (AUA), la maîtrise d'œuvre de l'étude du PLU

Le projet destiné à l'enquête publique a été arrêté par délibération en date du 10 octobre 2014

Le dossier soumis à l'enquête est de très bonne qualité, pouvant être facilement appréhendé par le public. Il traite toutes les problématiques, met en exergues les enjeux principaux et apporte les réponses adaptées dans les choix du zonage et dans la rédaction du règlement.

Déroulement de l'enquête

Quatre permanences ont été prévues dans la période du 1^{er} avril au 5 mai 2015 inclus.

46 personnes se sont présentées pendant ces permanences, dont certaines sont intervenues à plusieurs reprises, soit oralement, soit en remettant un courrier après notre entretien.

37 courriers et 8 observations écrites ont été enregistrés dans le registre (les courriers sont joints au registre)

Les différentes interventions enregistrées sont présentées dans le chapitre E.2.2 (pages 37 à 47) et analysées dans le chapitre F.1 (pages 48 à 57) du rapport sur le déroulement de l'enquête.

En fin d'enquête, j'ai remis le 6 mai 2015 en mains propres à M. le Maire, un procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, présentant les observations recueillies dans le registre d'enquête ainsi que mes questions sur certains points relevés lors de mon analyse du dossier.

Certaines observations enregistrées mettent en cause les options retenues par la commune dans son projet de PLU, notamment pour ce qui concerne le développement de la centralité du centre bourg.

La réponse de la commune nous est parvenue par internet le 11 mai 2015.

Concernant la suite à donner aux observations enregistrées pendant l'enquête :

L'analyse des interventions enregistrées oralement ou par écrit (inscription dans le registre ou courrier) est détaillée dans le chapitre F.1 du rapport de présentation.

- 123 ne nécessitent pas de suite à donner
 - . 12 par le fait que les renseignements apportés lors des permanences ont répondu à l'attente des intervenants ou ont été simplement acceptés par eux (M. DUCOTÉ Alain, M. METREAU François, M. TOURNISSOUX Jean-Michel, Mmes BULLIAT Chantal et PESSOT Denise, M. JAMBON Gilbert, M. NOIRARDE Jean-Philippe et Mme DESCOMBES Michelle, M. PAQUELET Jean-Claude, M. et Mme MAKULA Daniel et Marie-France, M. et Mme CROZIER Alain et Gisèle, M. et Mme RAMPON Joseph et Janine, MM. DESPERRIER Joseph et Bernard, M. et Mme GRANDJEAN Roger et Yvette)
 - . 1 (Mme S.M. DESCHAMPS) correspond à une observation non constructive s'indignant du choix de toujours construire au détriment de la viticulture. La réponse se trouve cependant dans le PLU, puisque 18 ha de zones constructibles du POS sont rendues à la zone agricole

- 13 font l'objet d'une **recommandation visant donner une suite défavorable** :
 - 11 (Mme Anne-Marie LABELLE, Mme CARTET Christine, Mme LAPLACE Gisèle, Mme CARTET Sylvie, M. Jean-Marc DESCOMBES, M Michel et Mmes Gisèle et Marie-Élise NESME, M DUBOST Jean-Paul, Famille DUCRUIX-VOIRON, M. GÉNY DE FLAMÉRICOURT, MM. DESCROIX Gérard et Xavier , M PERRIER Gérard) concernent des demandes de classement en zone constructible de terrains précédemment constructibles ou situés en zone agricole, reclassés ou maintenus au PLU en zone agricole ou naturelle, compte tenu des choix effectués par la commune dans le respect des textes réglementaires, et notamment le respect du quota de logements autorisés par le SCOT pour la période de validité du PLU.
 - 1 concerne l'intervention de M. BERRAT Franck. Une **recommandation** est proposée visant à réserver une suite défavorable à la demande de classement en zone constructible de sa parcelle B607 en l'assortissant des propositions suivantes formulées par la commune:

- . supprimer l'emplacement réservé prévu sur la parcelle B607 pour le bassin d'orage envisagé par le SIAMVA
- . classer cette parcelle en zone N en attendant la décision du TA sur le recours présenté par M. BERRAT relatif à un permis, refusé par la commune, de construire 5 habitations sur la parcelle concernée

▪ 1 concerne une intervention soutenant un projet de développement de l'urbanisation à l'ouest de la route montant au cimetière, contre le projet de développement du centre bourg au Nord de la mairie proposé par la commune dans son projet de PLU. Elle est présentée par l'association (M. DUMAS Roger), et relayée par plusieurs administrés de la commune (M. Jean-Paul DUBOST, Mme Ghislaine MICHAUD, M. et Mme Jacques et Agnès CHOPIN, M. Alexandre BURGAUD, M. Jean-Claude MARTIN, M. BURGAUD Jean, M. Jean-Marc BURGAUD, M. François DESCOMBES, M. Noël ZURBRUGG)

Les justifications présentées par la commune ont été jugées recevables.

L'avis conduisant à donner une suite défavorable au projet présenté par l'association "Vision Lantignié" et à retenir le projet communal est cependant assorti des trois **recommandations** tenant compte de certaines objections émises par les opposants au projet de la commune :

- . positionner le chemin piétonnier rejoignant la rue de la Croix-Rousse, à l'extérieur de la propriété de M. MARTIN Jean-Claude
- . tenir compte des observations formulées pendant l'enquête (impact visuel de l'habitat collectif depuis la RD 78 ; organisation de la circulation automobile en tenant compte des caractéristiques limitées de la rue de la Croix-Rousse) dans la finalisation du projet d'urbanisation du centre bourg
- . prévoir dès la remise en service de la salle des fêtes, un règlement d'utilisation de cet équipement visant à limiter les nuisances de bruit pour le voisinage.

➤ 9 font l'objet d'une **recommandation visant à donner une suite favorable** :

▪ 3 concernent des demandes d'extension d'habitations situées en zone agricole (A et Aco) et naturelle (Nco) occupées par des non exploitants agricoles présentées par : M LELIAS David et Mme Lydie DUGER (n° 4), Mme Gisèle LAPLACE (n° 11), M et Mme Michel et Marie-Hélène COUPAT (n° 27 et 36)

La loi LAAF autorise ces extensions dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. C'est à la commune de préciser dans le règlement "les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole et forestier de la zone"

Pour les secteurs sous classement Aco, la commune propose de limiter l'extension à 30m²

Une **recommandation** sera émise pour appliquer ces nouvelles dispositions

▪ 3 concernent des demandes de modification de zonage présentées par M Christophe COLLONGE (n° 28), Mme Évelyne GAUTHIER (n° 29), M et Mme Gilles et Perrette PERROUD (n° 30) pour reclasser leurs habitations et constructions agricoles en zone A, au lieu de Aco qui ne permet aucune extension ni construction neuve.

Dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'activité agricole, la commune est favorable à la modification du zonage.

La **recommandation** prise en soutien de cette position, proposera :

- . de vérifier que la nouvelle délimitation du zonage soit compatible avec d'éventuels projets des pétitionnaires
- . dans une mesure d'égalité de traitement, de reclasser en zone A, la parcelle où est implantée une exploitation agricole, située près du lieu-dit "La Roche du Fort" actuellement en zone Aco dans le projet de PLU.

▪ 1 correspond à la demande de modification de la délimitation de la zone UH d'Appagnié pour tenir compte du projet de démolition reconstruction présenté par MM. PILLET Jacques et Jean-Louis et développé page 37 du rapport sur le déroulement de l'enquête.

La **recommandation** de retenir cette requête est à assortir d'une remarque visant à concevoir la nouvelle délimitation pour ne permettre la réalisation que d'une seule habitation.

▪ 1 résulte de l'intervention de M. et Mme MAKULA Daniel et Marie-France et se traduit par une **recommandation** visant à modifier sur les plans de zonage le positionnement d'une maison récemment construite, tel qu'indiqué page 40 du rapport sur le déroulement de l'enquête

▪ 1 fait suite à l'intervention de M. GAILLARD Jean-Jacques lors de la réunion du remise du PV de fin d'enquête le 6 mai, et se traduit par une **recommandation** visant à modifier le zonage de la zone UH du hameau "Les Monterniers", tel qu'indiqué page 31 du rapport sur le déroulement de l'enquête dans le chapitre d'analyse du dossier.

➤ Concernant les observations spécifiques présentées par M. VAGANAY, concernant le château de "Thulon" et le hameau des "Chappes" :

▪ La demande de classer le hameau des "Chappes" en UH n'est pas retenue, car ce type de classement risquerait d'entraîner la création de logements en nombre trop important au regard des contraintes imposées par le SCOT.

La proposition retenue est celle prévue par le code d'urbanisme (modifié par la loi LAAF) autorisant la délimitation d'un secteur englobant les bâtiments à caractère patrimonial évident avec autorisation de changement de destination pour y développer éventuellement des activités touristiques (salles de réception...)

▪ Le château de Thulon pourrait être classé de la même façon pour permettre, par exemple, la création d'un musée de la vigne, tel qu'évoqué pendant l'enquête.

▪ Une suite favorable est réservée aux demandes spécifiques suivantes :

- . Supprimer l'Espace Boisé Classé au-lieu-dit des "Souzons" en vue de permettre la remise en état de la retenue d'eau en maçonnerie
- . Autoriser, dans le règlement des zones humides, les travaux d'intervention sur les ouvrages hydrauliques afin de permettre la remise en état de la retenue d'eau en maçonnerie situées dans le secteur classé en Nzh au Nord du quartier des "Chappes"

Les recommandations adaptées à chacune de ces propositions sont reprises dans les conclusions ci-dessous

Elles répondent également aux demandes présentées pendant l'enquête, par MM. P.H. BASSOULS et G. DUCROUX sur la base d'un projet non encore finalisé.

B – CONCLUSIONS

Considérant :

- que l'enquête publique diligentée du mardi 1^{er} avril au mardi 5 mai 2015 inclus s'est déroulée dans les conditions prescrites par la réglementation, en particulier l'arrêté municipal du 6 mars 2015 la prescrivant
- que la concertation préalable ainsi que les différentes étapes d'élaboration du projet de PLU ont fait l'objet d'une information permanente de la part de la commune sur son site internet ainsi que par des articles de presse, des bulletins municipaux et lors de deux réunions publiques
- que la commune a mis à la disposition du public tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du dossier soumis à l'enquête
- que la publication de l'enquête, a fait l'objet de 2 passages d'avis dans la presse avant et pendant l'enquête dans Le Progrès et Le Patriote Beaujolais, journaux locaux les plus habituellement lus dans la région
- que la commune a mis en ligne le dossier complet sur son site internet
- qu'aucun incident majeur n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête
- que la participation de la population a été importante, avec 46 personnes reçues, dont 25 lors de la dernière permanence du 5 mai et 37 courriers enregistrés
- que cinq personnes qui s'étaient déjà manifestées lors de la période de concertation préalable sont intervenues pendant l'enquête
- que j'ai pu apporter une réponse à tous les intervenants qui se sont présentés pendant les permanences
- que le dossier et les documents mis à disposition du public étaient suffisamment explicites pour lui permettre de comprendre facilement les différentes problématiques justifiant les choix retenus dans le projet de PLU
- que le projet de PLU prend bien en compte les dispositions du code de l'urbanisme ainsi que des décisions et contraintes supra communales, notamment :
 - Privilégier l'évolution et la structuration de l'urbanisation au cœur et autour du village
 - Maîtriser la croissance démographique dans les conditions fixées par le SCOT en prévoyant l'accompagnement par les équipements publics adaptés

- Protéger et soutenir l'activité agricole, notamment viticole (dont le dynamisme est reconnu dans le SCOT) qui, outre son influence économique locale, joue un rôle prépondérant sur la qualité paysagère de la commune
 - Protéger les espaces naturels
 - Protéger les perspectives paysagères et mise en valeur des éléments présentant un caractère patrimonial pour la commune
 - Permettre l'accueil d'activités artisanales, commerciales et touristiques en vue de diversifier l'activité communale et favoriser la création d'emplois de proximité
 - Prendre en compte les risques (inondation et risques géologiques notamment)
- que la préservation des zones naturelles et agricoles est concrétisée par la restitution à ces secteurs de plus de 18 ha inscrits au POS en zone urbanisable
 - que la préservation du paysage est accentuée par la mise en place de zones agricoles inconstructibles Aco (protection des trames verte et bleue), Azh (zones humides) et Ap (intérêt paysager et patrimonial), de zones naturelles N, Nco (trame verte et bleue), Nzh (zones humides)
 - que la protection des espaces naturels est assurée après avoir finement identifié les secteurs à enjeux écologiques : inventaires des zones humides, corridors de fonctionnement écologique terrestres et aquatiques, mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)

Après avoir :

- motivé mon avis sur les différents points du projet, et sur les interventions du public, dans les chapitres C, D, E et F du rapport sur le déroulement de l'enquête
- organisé, en fin d'enquête, une réunion le 6 mai 2015, afin de remettre à M. le Maire et au représentant du bureau UAU (maître d'œuvre du projet), le procès-verbal de restitution de l'enquête présentant toutes les observations enregistrées oralement et par écrit ainsi que mes propres interrogations sur certains sujets
- pris connaissance, le 11 mai, de la réponse de la commune sur les différents points examinés lors de la réunion de fin d'enquête

Vu que le projet de PLU n'a reçu que des avis favorables de la part des personnes publiques associées, assortis d'observations et remarques n'apportant pas de modifications importantes au projet communal

Vu que parmi les observations enregistrées, une majorité porte sur l'expression de demandes personnelles ne mettant pas en cause les grandes orientations et les options prises dans le PLU

Vu qu'une opposition s'est manifestée pendant l'enquête à l'encontre de l'orientation prise par la commune concernant le développement de la centralité du bourg et que le bilan des argumentations développées dans le chapitre F.1 du rapport sur le déroulement de l'enquête conduit à retenir le bien-fondé du projet communal

Vu que les propositions de modification du zonage et du règlement pour le château de "Thulon" et du quartier des "Chappes" ne modifient pas l'économie globales du PLU, d'une part, et respectent les objectifs du PADD de préserver le patrimoine bâti et de maintenir et développer l'activité touristique, d'autre part.

Vu que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, modifié par la loi LAAF, permet de répondre favorablement aux demandes concernant l'évolution des habitations existantes situées en zone agricole, grâce à une simple modification du règlement

J'émet un **AVIS TRES FAVORABLE** au **projet de PLU**

présenté par la commune de **LANTIGNIÉ**

assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

Concernant la suite à donner aux interventions enregistrées pendant l'enquête

- Donner une suite défavorable aux demandes présentées par :

Mme Anne-Marie LABELLE, Mme CARTET Christine, Mme LAPLACE Gisèle, Mme CARTET Sylvie, M. Jean-Marc DESCOMBES, M Michel et Mmes Gisèle et Marie-Élise NESME, M DUBOST Jean-Paul, Famille DUCRUIX-VOIRON, M. GÉNY DE FLAMÉRICOURT, MM. DESCROIX Gérard et Xavier , M PERRIER Gérard
- Donner une suite défavorable à la demande présentée par M. BERRAT assortie des propositions suivantes formulées par la commune:
 - supprimer l'emplacement réservé prévu sur la parcelle B607 pour le bassin d'orage envisagé par le SIAMVA
 - classer cette parcelle en zone N en attendant la décision du TA sur le recours présenté par M. BERRAT relatif à un permis, refusé par la commune, de construire 5 habitations sur la parcelle concernée
- Donner une suite défavorable à la position défendue par l'association "Vision Lantignié" et relayée par une dizaine de personnes, contre le projet communal d'OAP du secteur derrière la Mairie dit de "Chermieux", tout en tenant compte de certaines objections émises par les opposants au projet, à savoir :
 - minimiser l'impact visuel de l'habitat collectif depuis la RD 78
 - organiser la circulation automobile en tenant compte des caractéristiques limitées de la rue de la Croix-Rousse
 - prévoir, dès la remise en service de la salle des fêtes, un règlement d'utilisation de cet équipement visant à limiter les nuisances sonores pour le voisinage
- Donner une suite favorable à la demande de M. VAGANAY Alain concernant les points suivants :
 - Supprimer l'Espace Boisé Classé au-lieu-dit des "Souzons" en vue de permettre de remettre en état la retenue d'eau en maçonnerie

- Autoriser, dans le règlement des zones humides, les travaux d'intervention sur les ouvrages hydrauliques
- Modifier le zonage et le règlement pour le château de "Thulon" et le quartier des "Chappes", en délimitant pour chacun des secteurs, un espace englobant les bâtiments à caractère patrimonial évident, avec autorisation de changement de destination pour y développer des activités touristiques (salles de réception, musée...)
- Donner une suite favorable aux demandes d'extension des constructions existantes à usage d'habitation situées dans les zones A et N, par modification du règlement précisant les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère nature, agricole et forestier de la zone.
- Donner une suite favorable aux demandes de classement en zone A des parcelles classées au projet de PLU en zone Aco, empêchant toute possibilité d'évolution pour des exploitations agricoles existantes, en vue d'en assurer leur pérennité. Cette recommandation est à accompagner :
 - . d'une vérification de la compatibilité de la nouvelle délimitation de la zone A avec les éventuels projets des pétitionnaires
 - . du classement en zone A d'une exploitation agricole, située près du lieu-dit "La Roche aux fées", actuellement en zone Aco dans le projet de PLU ; ceci dans une mesure d'égalité de traitement.
- Donner une suite favorable à des interventions enregistrées pendant l'enquête, concernant des modifications mineures à apporter au document graphique réglementaire, à savoir :
 - Modifier le positionnement d'une maison récemment construite, tel qu'indiqué page 40 du rapport sur le déroulement de l'enquête
 - Modifier le zonage UH du hameau des "Monterniers", tel qu'indiqué page 31 du rapport sur le déroulement de l'enquête

Concernant les suites à donner à l'avis émis par la DDT

- Ne pas prendre en compte la remarque relative à la suppression de la zone UH au lieu-dit " Les Monthieux"
- Se concerter avec la DDT pour demander ce qu'il est souhaitable d'indiquer dans le rapport pour une meilleure prise en compte des risques d'inondation

Concernant les suites à donner à l'avis émis par la Chambre d'Agriculture

- Se concerter avec la Chambre d'Agriculture concernant la façon de faire ressortir la volonté de la commune de permettre la pérennité de l'activité agricole sur son territoire, ainsi que sur les justifications complémentaires à apporter sur le classement de la zone NL

➤ Concernant les zones humides :

- Effectuer le repérage contradictoire des zones humides avec les exploitants agricoles afin d'en définir les limites exactes
- vérifier que le règlement permette d'effectuer des travaux de remise en état et d'entretien sur les ouvrages hydrauliques situés dans ces zones

Concernant les suites à donner à l'avis émis par l'INAO

- Ne pas tenir compte de l'avis défavorable de l'INAO à l'encontre du projet situé au lieu-dit "Chermieux " sur des parcelles classées en « beaujolais Village. Ce secteur est inscrit au POS depuis 1999 comme destiné à l'urbanisation future, d'une part, et les vignes sont en partie arrachées par les propriétaires eux-mêmes qui sont conscients de cette situation, d'autre part. De plus, l'exploitation des vignes dans ce secteur pose quelques difficultés du fait qu'elles sont entourées d'habitations et proches de la mairie et de l'école.

Concernant les modifications de forme relevées par la DDT et lors de l'analyse du rapport sur le déroulement de l'enquête

➤ Apporter les modifications suivantes au rapport de présentation

- Page 14 : Ajouter un paragraphe présentant la loi LAAF
- Pages 66 à 78 : Risques liés au milieu naturel
Soit supprimer le sous-chapitre I.4.1, soit numéroter chacun des risques (sismique, géologiques, inondation)
- Page 100/ II- Activité humaine : Compléter cette partie du rapport de présentation par la liste des établissements relevant de la réglementation des installations classées :
 - TOURNISSOUX Jean-Michel...Les Rochers
 - ROLLET JOUBERT Michelle...Le Bourg
 - PERROUD Gilles.....Le Bastys
 - PERRIER Gérard.....Le Saule
 - PAQUELET Jean.....Les Grands Cours
 - NIGAY Pascal.....LD Thulon
 - NESME Bernard.....LD Les Vergnes
 - JAMBON Laurent.....Les Souzons
 - JAMBON Dominique.....LD Arnas
 - GENTY Gérard.....LD Vaugervon
 - EARL GAUTHIER Jacky.....Lieu de Colette
 - DUBOST Jean-Paul.....Le Tacot
 - GFA Dne de MONTMERON....Montmeron
 - EARL Dne de VAUGERVAND Vaugervand
- Pages 127 et 128 : Le total du potentiel logement pour les zones U est de 50, au lieu de 51 et celui des zones Nb de 82 au lieu de 80. Le total de 155 logements supplémentaires qui seraient permis par le POS reste inchangé.
- Page 144 : Mentionner la RD 337 et préciser que cette RD est une route classée à grande circulation

- Page 145 : Schéma à compléter par la RD 337
 - Page 157 : Mettre en cohérence les différentes pièces du dossier au sujet du réseau d'assainissement
 - Page 159 : Apporter les modifications suivantes :
 - . Les sources Montchanin et Fontbel ont été abandonnées au profit du champ de captage de Taponas
 - . Le SIEVA n'importe pas d'eau potable du SIVU de Champrenard - Lantignié
 - . Mentionner le schéma directeur de distribution d'eau potable réalisé par le SIEVA en 2013 et 2014
 - Page 167 : Supprimer la numérotation secondaire I.1, seule sous-section du chapitre I- Rappel du contexte communal
 - Page 183 : Mettre en cohérence les chiffres des disponibilités foncières avec ceux du tableau de la page 182 (5,35 ha au lieu de 5,72 / 35 logements pour 3,6 ha et non pas 33)
 - Page 175 : Supprimer la disposition concernant le changement de destination des constructions, sauf si cette option est retenue par la commune dans son projet final. (Supprimer également cette disposition dans l'article A2-1.b / (page 54) du règlement)
- Apporter les modifications suivantes au Règlement écrit
- Page 85 : La définition exacte de l'exploitation agricole, définie par la Charte de la Chambre d'Agriculture, à décliner dans les PLU est la suivante :
 - « *L'exploitation agricole individuelle est une unité économique, dirigée par un exploitant, mettant en valeur des moyens de productions qui s'évaluent au regard du critère de Surface Minimum d'Installation (SMI)...* »
- Apporter les modifications suivantes au Règlement graphique
- Redessiner la zone N en la décalant à l'Est pour inscrire la totalité de la caserne des pompiers en zone Ub
 - Couvrir les secteurs concernés par une OAP en zones UB, AUa et 1AUa par une trame spécifique
 - Rendre plus lisible la délimitation du secteur 1AUa
- Lever les incohérences où préciser certains points, repérés lors de l'analyse du dossier, à savoir :
- Bande sonore de 100m le long de la RD337 :
Indiquer clairement dans le rapport que Lantignié n'est pas concernée par l'impact sonore de cette voie
 - Hauteur des constructions en zone UA :
Préciser la bonne hauteur retenue pour les constructions dans la page 172 du rapport et l'article UA10 du règlement
 - CES :
Préciser dans l'article IV.1.3 Zone UH - Page 174 du rapport que le CES de 0,20 ne s'applique pas aux secteurs "UHp et UHap" afin d'être cohérent avec les dispositions de l'article UH9 du règlement

- Zones humides :

Mettre en cohérence les surfaces de zones humides dans le tableau de la page 58 du rapport avec celles indiquées dans le tableau de la page 193

- Constructions et installations agricoles :

Harmoniser les dispositions retenues pour les constructions et installations agricoles en zone N, celles de la page 176 du rapport étant en contradiction avec celles de la page 64 du règlement.

- Concernant la prise en compte de l'activité touristique :

Compléter, page 169 du rapport, l'Art II.2- La préservation et le développement économique, par une référence à l'activité économique telle qu'elle est citée page 15 du PADD

- Dans le PADD :

Compléter dans le chapitre I- Maîtrise de l'urbanisation et diversification de l'habitat, du PADD par l'objectif 3-Renforcer la centralité du village

- Dans le Règlement :

Rappeler dans les articles UB2, A2 et N2 que, dans les secteurs situés dans les zones à risque d'inondation I2.1 et I2.2 et I1, les dispositions constructives sont précisés, chacun pour ce qui les concerne dans l'article 7.3 du titre I du règlement.